

AUTORITE DE SURETE RADILOGIQUE ET DE  
SECURITE NUCLEAIRE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

SERVICE DU BUDGET, DU MATERIEL ET DU  
PATRIMOINE

BUREAU DES MARCHES

DECISION N° 0005 /ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM DU 12 SEPT 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°0003/AONO/ASRAN/CIPM/2025 DU 21 JUILLET 2025 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASRAN.

- Vu La Constitution ;  
 Vu La loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics;  
 Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
 Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;  
 Vu La loi n°2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sûreté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties ;  
 Vu La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics ;  
 Vu Le décret N°2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
 Vu Le décret n° 2024/599 du 19 novembre 2024 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence Nationale de Radioprotection ;  
 Vu La circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
 Vu La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;  
 Vu La décision N°00145/ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM du 27 mai 2025 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN), ex Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) ;  
 Vu L'Avis d'Appel d'Offres N°0003/AONO/ASRAN/CIPM/2025 du 21 juillet 2025 ;  
 Vu Le Budget de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) pour l'exercice 2025 ;  
 Vu la lettre N°0018/L/CIPM-ASRAN/PDT/SEC du 10 septembre 2025 du Président de la CIPM/ASRAN, portant proposition d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

—NEB International Sarl, est attributaire de la lettre-commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres n°0003/AONO/ASRAN/CIPM/2025 du 21 juillet 2025 pour l'acquisition d'un véhicule de fonction pour le Président du Conseil d'Administration de l'ASRAN, pour un montant **TTC de cinquante-six millions (56 000 000) francs CFA** et un délai d'exécution de **deux (02) mois**;

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 12 SEPT 2025

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ASRAN
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVE.



LE DIRECTEUR GENERAL  
Dr. Simo Augustin